

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 06
Votants : 08

L'an deux mille sept, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2007

PRESENTS : MM. HERBERT. AVRIL. AUBIJOUX. BERNARD-BARTHE. LEVERGEOIS. RIDEAUD.

ABSENTS EXCUSES : PREAU ayant donné pouvoir à HERBERT. MAISON ayant donné pouvoir à BERNARD-BARTHE.

ABSENTS : MM. BONNIN. CHAGNEAUD. CHAMBAUD. PLASTRE. MAISON. CHATELIER. PREAU.

Monsieur LEVERGEOIS a été élu secrétaire.

oooooooooooo

Après une première convocation, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal a été à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle et peut délibérer sans condition de quorum.

MOTION contre l'implantation d'un terminal méthanier au Verdon

Considérant que les terminaux méthaniers existants en France **aujourd'hui accessibles à tous les distributeurs de gaz**, ne fonctionnent qu'à 60% de leur capacité (notamment le site de Montoir à Nantes - St Nazaire),

que ce type d'équipement nécessite des services annexes, notamment des remorqueurs, des systèmes de sécurité et de sûreté des escales dont les coûts de fonctionnement et d'investissement doivent être couverts par un volume d'activité portuaire suffisant.

Le Conseil Municipal s'interroge sur les justifications économiques du projet de terminal méthanier présenté par la société 4GAS et dont l'implantation est envisagée au VERDON. Il demande donc que tous éléments permettant d'apprécier cette pertinence économique soient apportés tant par la société elle-même que par le port autonome de Bordeaux.

Le conseil municipal considère par ailleurs

Qu'une implantation nouvelle en France d'un terminal méthanier sur l'estuaire de la Gironde ne ferait que multiplier les risques industriels qu'est susceptible de faire courir ce type d'installation classée SEVESO 2 ;

que l'impact visuel des cuves qui seront implantées sur le site n'est pas compatible avec les politiques de valorisation paysagère, de protection des espaces naturels et de l'encouragement à l'écotourisme (compatibilité avec la plaisance) développées par les collectivités locales au nord de l'estuaire ;



qu'une activité de réception et de stockage du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) n'est pas compatible avec le développement touristique promu par l'ensemble des collectivités du pays royannais. En effet, et à titre d'illustration, les méthaniers emprunteront le chenal de navigation qui se situe à 100 mètres des plages de la rive droite de la Gironde :

- que le nombre d'emplois directs générés par le projet 4GAS (38 à 52 emplois annoncés) est à mettre en balance avec ceux qui, dans le domaine du tourisme, disparaîtraient sur le pays royannais suite au préjudice touristique ;
- que la faisabilité même du projet au regard des réglementations relatives à la protection de l'environnement (Loi littoral, directives européennes « oiseaux et habitats », Natura 2000 notamment) ne semble pas confirmée ;

Que les préoccupations d'un aménagement cohérent et équilibré du territoire devraient prévaloir sur la volonté des différentes sociétés européennes qui, du fait de l'ouverture du marché de la distribution du gaz, souhaitent réaliser et exploiter des infrastructures lourdes de stockage et de distribution du GNL (Gaz Naturel Liquéfié) alors qu'elles ont la possibilité d'utiliser des sites existants.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré

Le Conseil municipal exprime son opposition au projet présenté par la société 4 GAS de construction d'un terminal méthanier au Verdon

Voix = 8 Pour = 8 Contre = 0 Abstentions = 0

*Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente délibération reçue
à la Sous-Préfecture le 5 octobre 2007
et affichée le 3 octobre 2007*

*Pour copie conforme,
Le Maire,
Francis HERBERT*

